

Arusha, le 19 septembre 2004

RECEIVED 20 SEP 2004  
UNDP

A l'Honorable Eric Møse, Président du TPIR  
Arusha – Tanzanie.

Objet : Suspension des procédures et Grève de la faim pour dénoncer  
le projet de transfert au Rwanda des détenus du TPIR

Excellence Monsieur le Président,

Nous, Détenus du TPIR, signataires de la présente, dès que nous avons appris l'existence du projet de transférer les détenus du TPIR au Rwanda, soit pour y être jugés, soit pour y purger leurs peines, nous avons alerté les hautes instances de l'ONU et du TPIR. En effet, dans notre lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies, le 16 février 2004, dont une copie vous a été réservée, nous avons clairement expliqué pourquoi nous dénonçons ce projet et nous avons prié tous les dirigeants des pays membres du Conseil de sécurité, de l'Union européenne, de l'Union africaine et toute la communauté internationale, d'empêcher le TPIR de nous transférer au Rwanda *"pour nous confier aux gens qu'il doit normalement arrêter et juger"*.

Par notre lettre du 15 juillet 2004, nous vous avons demandé *"de bien vouloir intervenir et empêcher qu'une erreur lourde de conséquences pour les personnes concernées ne soit de nouveau commise avec le risque pour l'ONU d'être accusée de complicité, faute pour vous d'avoir assumé courageusement les responsabilités vous confiées"*.

Malgré votre position et vos inquiétudes exprimées au cours de la 4999<sup>ème</sup> session du Conseil de sécurité, le 29 juin 2004, relativement au transfert des dossiers des accusés détenus par le TPIR et au transfert des condamnés de ce Tribunal vers le Rwanda, le Procureur Aboubacar Jallow a, depuis, défendu avec insistance et acharnement un point de vue contraire : pour lui, le dessaisissement en faveur des juridictions nationales rwandaises des dossiers d'au moins une demi-douzaine d'accusés actuellement entre les mains du TPIR et le transfert des condamnés de ce Tribunal vers les prisons du Rwanda ne sont plus à discuter ; ces mesures doivent être mises en exécution sans plus tarder par lui-même et par le Greffier. C'est dans cette logique qu'il a effectué récemment une mission à Kigali au cours de laquelle il a finalisé avec les autorités rwandaises les modalités de ces transferts<sup>1</sup>.

Nous constatons avec effroi que nos multiples lettres, le cri des enfants dont les parents sont détenus par le TPIR, l'appel des associations de défense des droits de l'homme, attachées à la justice, la paix et la démocratie, n'ont eu aucun effet ni sur le Greffier ni sur le Procureur du TPIR. Ces deux hautes autorités du TPIR et leurs services font comme s'ils avaient une instruction secrète de faire aboutir ces transferts par tous les moyens et sans respect d'aucune norme de droit et de morale, d'une part, pour donner au régime dictatorial de Kigali l'occasion unique de se débarrasser d'un grand nombre de ses opposants politiques et, d'autre part, pour permettre à l'ONU de se décharger d'un fardeau encombrant et devenu très lourd à porter. Nous avons le sentiment d'assister à des tractations d'extradition, dans leur pays d'origine, d'opposants condamnés à la suite de procès à connotation hautement politique et non pour l'intérêt de la justice internationale.

Quand le Procureur du TPIR évoque la fameuse *"completion strategy"* et la lie obligatoirement au transfert des détenus de ce Tribunal au Rwanda, il veut tout simplement cacher cette instruction secrète car autrement, le Conseil de sécurité de l'ONU n'a jamais instruit officiellement le Tribunal de remettre obligatoirement ses détenus au Rwanda. S'agissant du dessaisissement des dossiers, le Conseil de sécurité a parlé des juridictions

---

<sup>1</sup> Voir le "compte-rendu de la réunion entre la délégation de la défense et le Procureur du TPIR relative au transfert des personnes détenues à l'UNDP devant les juridictions rwandaises". Au cours de cette réunion tenue le 20/8/2004, "Le Procureur a confirmé qu'il est bien en négociation avec le régime de Kigali. Il a confirmé qu'une quarantaine d'affaires serait bien susceptible d'être transférée au Rwanda"

nationales, y compris celles du Rwanda, mais pas nécessairement elles. Il est surprenant de voir le Greffier et le Procureur s'acharner à faire aboutir le projet de transfert de dossier de certains détenus du TPIR au Rwanda alors qu'aucun effort n'est fait en direction des pays démocratiques qui ont déjà accepté d'accueillir les condamnés dans leurs prisons et seraient également disposés à recevoir les dossiers de ces détenus en attente de procès pour les juger. Pourquoi une telle attitude au moment où une quatrième Chambre va bientôt être approuvée et *"que les juges ad litem ont déjà été nommés par le Conseil de Sécurité, à la demande des autorités du Tribunal, pour atteindre les mêmes objectifs"*<sup>2</sup> d'avoir achevé les procès en 2008 ? Nous venons d'apprendre que ces juges auraient déjà prêté serment et sont donc prêts à débiter leur travail.

Plus que jamais, nous sommes convaincus que les dirigeants du TPIR, après avoir progressivement transformé ce Tribunal en outil de condamnation aveugle des opposants au FPR, et ce, suivant le vœu ardent du général Paul Kagame et ses collaborateurs pourtant accusés d'avoir déclenché l'hécatombe au Rwanda en 1994 et commis plusieurs crimes entrant dans la compétence du TPIR, entament la dernière étape de notre élimination en décidant de nous livrer à ces criminels que nous n'avons cessé de dénoncer et d'accuser ouvertement devant ce Tribunal et le monde entier.

En effet, dans l'annexe III de notre courrier du 17 janvier 2000, adressé au Secrétaire général des Nations Unies et dont vous avez reçu copie :

- nous avons démontré *"que le FPR est totalement responsable du chaos qu'il a provoqué sciemment en attaquant le Rwanda en octobre 1990, en menant des actions terroristes et des activités subversives et de propagande à travers tout le pays et, finalement, en assassinant le Président Habyarimana après avoir détruit la cohésion de la population et miné complètement la situation suivant le plan qu'il s'était fixé depuis longtemps pour arriver à prendre le pouvoir par les armes au Rwanda et à l'exercer sans partage"* ;
- nous avons relevé, *"avec des preuves et références à l'appui, les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les violations de l'article 3 de la Convention de Genève et du Protocole Additionnel II, commis par le FPR"*. Nous avons fustigé *"le fait que malgré tous ses crimes avérés, malgré les rapports et témoignages accablants établis contre lui, le FPR n'ait fait l'objet d'aucune dénonciation"* par la *"Commission Indépendante d'Enquête sur le rôle des Nations Unies dans le génocide de 1994 au Rwanda"* ;
- par ailleurs, *"nous avons souligné l'urgence qu'il y a pour l'ONU de mettre en place une commission indépendante d'enquête sur les crimes du FPR constamment dénoncés par les Rwandais, les ONG de Défense des Droits de l'Homme et les experts de la région des Grands Lacs"*.

En élaborant et en transmettant au Secrétaire général des Nations Unies toutes ces données relatives aux crimes du FPR, nous croyions contribuer à l'effort de recherche de la vérité sur le drame rwandais<sup>3</sup>. Nous ne pouvions pas penser que la réponse des autorités du Tribunal pénal international pour le Rwanda à ce travail consciencieux, utile pour une justice équitable et pour une véritable réconciliation du peuple rwandais, allait être de nous mettre dans les griffes de ce FPR que nous accusons si gravement, preuves irréfutables à l'appui<sup>4</sup>. Nous saisissons cette opportunité pour dénoncer énergiquement le danger de mort auquel ces autorités exposent les détenus-témoins qu'ils s'approprient à livrer au régime de Kigali après qu'ils aient déposé devant les juges du TPIR sur l'implication du FPR dans le drame rwandais. Ce n'est pas au moment où de nombreux responsables fuient ce pays, où les associations des Droits de l'homme sont menacées, où les assassinats et disparitions sont courants, où plus de 80.000 prévenus subissent des tortures dans les prisons sans dossiers ni jugement, que le TPIR, en tant qu'Institution de l'ONU doit se dessaisir des dossiers de ses accusés. Les envoyer au Rwanda revient à les condamner à une élimination physique certaine par les dirigeants de ce front.

<sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> Ces données ont été récemment confirmées par le juge anti-terroriste français Jean-Louis Bruguière, le professeur André Guichaoua et l'ancien officier de l'APR/FPR, Abdul Josué Ruzibiza qui, en sa qualité de membre du Network commando, affirme avoir fait partie du commando qui, sur l'ordre du général Paul Kagame, a abattu l'avion du Président Habyarimana et a commis de nombreux autres crimes avant cet attentat qui a déclenché l'hécatombe au Rwanda en 1994.

<sup>4</sup> Voir aussi notre déclaration du 29/3/2004 dans laquelle nous réservons tout un chapitre intitulé : "Le Général Paul Kagame, auteur du déclenchement de la tragédie rwandaise"

Excellence Monsieur le Président,

Nous sommes persuadés que cette nouvelle injustice va ouvrir les yeux des observateurs qui donnent encore quelque crédibilité au TPIR pour qu'ils sachent que, au lieu d'être une instance où triomphent la justice et l'équité, ce Tribunal est, en réalité, une machine mise en place pour broyer tous les opposants du FPR qu'il peut attraper comme en a témoigné l'International Crisis Group (ICG)<sup>5</sup>.

Les détenus, signataires de la présente, trouvent que se présenter devant les juridictions rwandaises revient à cautionner le déni total d'une justice équitable que les autorités du Tribunal s'appêtent à admettre. Ce serait, par ailleurs, s'exposer à un suicide implacable. Ils craignent aussi, à juste titre, que le Tribunal succombe aux pressions énormes du FPR pour que les procès se tiennent au Rwanda avec pour conséquence qu'ils ne seront plus en mesure de trouver des témoins ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du Rwanda par crainte pour leur sécurité. De plus, la sécurité des Equipes de défense ne sera pas garantie, pas plus que le peu d'indépendance qui reste chez certains juges du TPIR.

Nous estimons que le transfert de détenus dans les prisons-mouroirs du Rwanda équivaut à une condamnation à mort même si la peine de mort était supprimée officiellement pour des raisons tactiques trompeuses. D'ailleurs, le Président Kagame n'est pas prêt à supprimer la peine de mort dans le code pénal rwandais. Il se dit seulement disposé à faire une exception à la règle consacrant ainsi une discrimination dangereuse entre les condamnés : *"Je soutiendrais l'idée que nous les jugions sans peine de mort. Ce serait une exception"*, a-t-il déclaré<sup>6</sup>. Une telle discrimination n'est possible que dans un régime où l'état de droit n'existe pas. C'est, en fait, une manœuvre de diversion visant à atteindre l'objectif de son agenda caché. Sa déclaration selon laquelle *"Le TPIR ne peut pas travailler ici comme il travaille à Arusha..."*<sup>7</sup> en est une preuve révélatrice. La communauté internationale doit prendre conscience de ce nouveau drame que préfigurent les négociations en cours entre le TPIR et le gouvernement de Kigali et dont l'aboutissement pourrait coïncider avec le séjour à Arusha d'une délégation rwandaise de haut niveau déjà sur place<sup>8</sup>. Nous sommes d'ailleurs indignés de voir le Tribunal poursuivre des négociations préjudiciables aux accusés avec les dirigeants du FPR qu'il a pourtant le devoir de traduire en justice pour les graves crimes de génocide et contre l'humanité dont ils se sont rendus coupables. Le Tribunal ne doit pas céder au chantage du régime du FPR en lui livrant ses opposants et en acceptant de couvrir ces crimes.

Nous estimons que vous restez, Monsieur le Président, le dernier recours pour empêcher l'assassinat des personnes en détention au TPIR planifié par le régime du FPR. Nous sommes persuadés que vous n'avez aucun intérêt à être accusé, un jour, d'avoir laissé faire et d'avoir assisté sans réagir, au développement d'un nettoyage ethnique, alors que vous en aviez l'autorité et l'obligation. Au lieu de négocier le transfert des dossiers au Rwanda, nous vous prions d'utiliser les moyens accrus mis à votre disposition pour terminer tous les procès dans les temps impartis. De même, nous vous saurions gré de transférer, sans tarder, les condamnés dans les pays qui ont accepté de les accueillir pour l'exécution de leur peine, à l'exception du Rwanda et d'autres pays qui ne remplissent pas les standards internationaux de détention des prisonniers. Nous saisissons cette occasion pour vous réaffirmer que, par notre signature, nous exprimons clairement notre refus catégorique d'être transférés au Rwanda pour y être jugés ou pour y purger la peine éventuelle.

Les détenus, signataires de la présente, n'acceptent pas d'être mis devant le fait accompli et d'être conduits à l'abattoir comme des moutons. Compte tenu de la gravité de la situation, ils décident de suspendre leur participation aux procédures dans lesquelles ils sont requis devant ce Tribunal pour une période de trois jours renouvelable, à partir du 20 septembre 2004 et d'enclencher une grève de la faim si, après les trois jours vous ne nous donnez pas les assurances sur la position réelle du Tribunal reconnaissant que :

- 1- Le transfert des dossiers des accusés du TPIR au Rwanda n'est pas possible du fait que les juridictions rwandaises ne peuvent pas garantir le respect des standards internationaux pour des procès justes et équitables (compétences des juges; indépendance et impartialités des juges ; assistance juridique aux accusés ; garantie de sécurité pour les accusés et leurs conseils ; absence de

<sup>5</sup> International Crisis Group (ICG) -Rapport Afrique N° 30 (7 juillet 2001), p. 9

<sup>6</sup> Fondation Hirondelle, News du 13 septembre 2004, Déclaration de Paul Kagame lors d'une conférence de presse marquant le premier anniversaire de son élection.

<sup>7</sup> ibidem

<sup>8</sup> Fondation Hirondelle, News du 10 septembre 2004.

témoins à décharge à cause de leurs sécurité ; garantie du respect de tous les droits de l'accusé prévus dans le statut et le règlement de procédure et de preuve du TPIR) ;

- 2- Tous les détenus arrêtés par le TPIR et se trouvant entre ses mains doivent être jugés par ce même Tribunal, ou à défaut, leurs dossiers seraient transférés aux juridictions nationales de pays démocratiques où règne l'état de droit et qui sont respectueux des droits de l'homme ;
- 3- Le transfert des détenus condamnés n'est pas recommandable parce que le régime actuel au Rwanda ne peut pas garantir, par une politique volontariste, la non application de la peine de mort qu'il refuse de supprimer de sa législation, la sécurité des détenus et le respect de leur intégrité physique et morale, la révision des procès ainsi que la grâce et la commutation des peines.

Espérant une suite rapide et positive à nos préoccupations existentielles, nous vous prions de croire, Excellence Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Les signataires (liste en annexe)

Copies pour information :

- Son Excellence Monsieur le Secrétaire général de l'ONU, New York
- Membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU, New York
- Monsieur le Président de l'Union Européenne, à Bruxelles
- Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de la Francophonie, à Paris
- Messieurs les Juges de la Chambre d'Appel du TPIR (Tous)
- Messieurs les Juges des Chambres de Première Instance du TPIR (Tous)
- Monsieur le Greffier du TPIR, à Arusha
- Monsieur le Procureur du TPIR, à Arusha
- Monsieur le Commandant de l'UNDF
- Mesdames et Messieurs les Avocats de la Défense (Tous)
- Monsieur le Président de l'ADAD, à Arusha
- Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, à Genève
- Commission Internationale des Juristes, à Genève
- Association Américaine des juristes
- Amnesty International, à London
- CICR -Genève Suisse
- Internatinal Crisis Group
- Association internationale des juristes démocrates, New Delhi
- Centre de lutte contre l'impunité et l'injustice au Rwanda, à Bruxelles
- Association Dukomere, à Bruxelles
- La presse

Liste des signataires de la lettre adressée au Président du TPIR, le 19/09/2004, dont l'objet est : "Suspension des procédures et Grève de la faim pour dénoncer le projet de transfert au Rwanda des détenus du TPIR"

Ferdinand NAKIMANA

Nkashari Shalom Ahasine

Samuel IMANISHIMWE

Mungimana Hormidas

Elie NDAYANJASE

ALPHONSE NIELIYAZO

INNOCENT SAGARUKU

MUHAMMAD ISSA

Jean-beno Barayagwiza

Augustin NINDIKIYIMANA

Jubenal KATELISELI

Joseph NZIROREA

Sylvester GALLIMBITSI

Ferdinand KAREMERA

Semanyu Laurent

Pascal NABARUKUMONZA

Eliezer NIYITEGEKA

N. Rutaganda George

Augustin POZAMUNGU

KABILEGI Etienne

Aloys NTABAKURU

Alcibiade ZERUWA

Jean MPAMBARA

Paul Nshururimana

Liste des signataires de la lettre adressée au Président du TPIR, le 19/09/2004, dont l'objet est : "Suspension des procédures et Grève de la faim pour dénoncer le projet de transfert au Rwanda des détenus du TPIR"

~~PROGORA Théopreste~~  
~~Mathieu Ngirumunyatsa~~  
~~Fumauvel Bdin Debchizi~~  
~~Emmanuel Rukundo~~  
 Paulina NYIRAMASUHEKO  
 RENZATTO Tharcisse  
 NZABIRINDA Joseph  
 BIKINDI Simon  
 ZIGIRANYIRO Prosper  
 Siméon B. NCHAMITIGO  
 Ruganbarara Juvenal  
 GATETE Jean-Baptiste  
 KARERA François  
 Hategekimana Théopreste  
 KANSANKIGA GASPARD  
 Anetole Ngenyuma  
 Jérôme BIRAMUNDA  
 Tharcisse Muvunyi  
 GIBBA Moya  
 Nshururimana